

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
9	36-37-38-	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	160m2	Aouicha Zamzoum
10	39-42-42 bis	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	86m2	Héritiers Mohamed Fourati
11	40	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	8m2	Faouzia Barbirou
12	41	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	15m2	Héritiers Mohamed Nighaoui

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres du plan et des finances et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 12 septembre 1986  
*p. le Président de la République tunisienne*  
*et par délégation*  
*Le Premier ministre*  
 RACHID SFAR

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### PERIMETRES IRRIGUES

**Arrêté des ministres du plan et des finances et de l'agriculture du 17 septembre 1986 complétant l'arrêté du 18 février 1983 relatif à la fixation des taux des subventions et prêts à accorder aux exploitations agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat à la création des points d'eau privés et de périmètres irrigués.**

Les ministres du plan et des finances et de l'agriculture;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret du n° 72-171 du 10 mai 1972 réglementant l'aide de l'Etat à la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 77-194 du 17 février 1977 et le décret n° 86-367 du 14 mars 1986;

Vu les arrêtés du 19 février 1982 et du 18 février 1983 relatifs à la fixation des taux de subventions et prêts à accorder aux exploitants agricoles au titre de l'encouragement de l'Etat à la création des points d'eau privés et de périmètres irrigués.

Arrêtent :

Article premier. — Il est ajouté aux paragraphes 2 du tableau A et 2 du tableau B de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 18 février 1983 ce qui suit :

#### A. — POINTS D'EAU PRIVÉS

TYPE DE TRAVAUX	Montant maximum	Prêt	Subvention	Autofinancement
(2) Equipement de points d'eau privés				
— Matériel d'irrigation localisé (goutte à goutte)	Sur facture proforma agréée par les services concernés du ministère de l'agriculture	60	25	15
— Matériel d'irrigation d'appoint des céréales .....		65	25	10
— Conduites : (acier aluminium, PVC, amiante ciment et leurs accessoires) .....				
— Asperseurs, trainaux et tuyaux flexibles .....				
— Enroulements (petits modèles et grands modèles avec leurs accessoires) .....				
— Rampes frontales et pivots avec accessoires .....				

**B. — POINTS D'EAU D'INTERETS PRIVES COLLECTIFS**

TYPE DE TRAVAUX	Montant maximum de la dépense	Prêt	Subventions	Autofinancement
— 2) Equipement de point d'eau privés .....				
— Matériel d'irrigation localisée (goutte à goutte) .....	Sur facture proforma agréée par les services concernés du ministère de l'agriculture	65	25	10
— Matériel d'irrigation d'appoints des céréales :		65	25	10
— Conduites : (acier, alluminium, PVC, amiante, ciment et leurs accessoires).	Sur facture proforma agréée par les services concernés du ministère de l'agriculture			
— Asperseurs, trainaux et tuyaux flexibles				
— Enroulements (petits et grands modèles avec leurs accessoires)				
— Rampes frontales et pivots avec accessoires.				

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Tunis, le 17 septembre 1986  
*Le ministre de l'agriculture*  
**LASSAAD BEN OSMAN**  
*Le ministre du plan et des finances*  
**ISMAIL KHELIL**

VU  
*Le Premier ministre*  
**RACHID SFAR**

**Liste des agents à promouvoir au grade de surveillant général de 2<sup>ème</sup> catégorie ANNEE 1984**

Messieurs :

Azzouz Ali  
 Chebbi Ahmed  
 Trabelsi Moncef  
 Kalai Noureddine  
 Khalsi Abdelmajid

.....  
**MINISTERE DE L'INFORMATION**  
 .....

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 86-876 du 17 septembre 1986 :**

Monsieur Béchir Dziri secrétaire de presse au ministère de l'information est chargé des fonctions de sous directeur des publications.

**Par décret n° 86-877 du 17 septembre 1986 :**

Monsieur Saïd Ben Letaïfa, professeur principal au ministère de l'information, est chargé des fonctions de sous directeur de la rédaction et de la traduction.

**Par décret n° 86-878 du 17 septembre 1986 :**

Monsieur Ali Trabelsi, secrétaire de presse au ministère de l'information est chargé des fonctions de chef du service des actualités et de la presse nationale.

**Par décret n° 86-879 du 17 septembre 1986 :**

Monsieur Mohamed Esseghir Daoud, secrétaire de presse au ministère de l'information est chargé des fonctions de chef de la section des techniques de l'audiovisuel.